

## FICHE DE RECENSEMENT CONGÉS BONIFIÉS CAMPAGNE 2019

devant parvenir impérativement par courrier électronique à la DAF  
avant le 09 novembre 2018 (ÉTÉ )  
avant le 28 février 2019 (HIVER)  
[ce.recdaf@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdaf@ac-montpellier.fr)

**DESTINATION :**  
encadrer en gras le DOM concerné

Mayotte  
Guyane  
Martinique

La Réunion  
Guadeloupe  
Saint-Pierre et Miquelon

Grade

Etablissement ou service d'affectation

	NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATES SOUHAITÉES	
			DÉPART	RETOUR
Agent bénéficiaire Email académique (obligatoire) xxxac-montpellier.fr				
Conjoint concubin pacsé				
ENFANT (s)				

Prise en charge des ayants droit :

. **Le conjoint** (ou partenaire de PACS ou concubin)

s'il ne bénéficie pas d'un congé bonifié de la part de son administration ou de son entreprise  
si ses ressources brutes propres sont inférieures au traitement soumis à retenues pour pension  
afférent à l'indice brut 340, soit 18 050,57 euros annuels, joindre une copie de l'avis d'imposition

. **Les enfants** jusqu'à la veille des 20 ans

Par mesure de sécurité et de fiabilisation de l'information, merci de transmettre ce tableau avec des données  
dactylographiées et non manuscrites .